



REGLEMENT INTERIEUR **DU VIDE-GRENIER DE GARCHES** **DU DIMANCHE 6 JUILLET 2025**

Article 1 :

La ville de Garches organise un vide grenier qui se déroulera sur le Stade Léo Lagrange le dimanche 6 juillet 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 2 :

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers Garchois, non professionnels pour y vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Toutefois, des emplacements pourront être alloués aux non Garchois, si l'ensemble des stands ne sont pas réservés.

Les particuliers ne peuvent participer à une vente au déballage (vide-grenier, brocante...) plus de deux fois par an (article L 310.2 code de commerce),

Article 3 :

Les emplacements proposés sont de : trois mètres de façade marchande sur deux mètres de profondeur. Le prix de l'emplacement est fixé à 15 euros.

Article 4 :

Toute personne souhaitant participer au vide-grenier doit fournir lors de son inscription :

- La photocopie du bulletin d'inscription dûment remplie et signée.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, passeport...).
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- La photocopie du présent règlement intérieur dûment signé.
- Le paiement correspondant au type d'emplacement souhaité.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après réception du dossier complet ainsi que du paiement.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute candidature susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.



Article 5 :

Le règlement des réservations se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à la mairie de Garches vous serez reçu par un agent du CSU de 9h à 12h et de 14h à 16h les mercredis : 4 juin, 11 juin, 18 juin, et 25 juin.

Ou en prenant rendez-vous pour une autre date du lundi 2 juin au mercredi 25 juin au 06 16 32 42 58.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des places.

Le paiement devra être effectué au plus tard le mercredi 25 juin 2025 faute de quoi, l'emplacement sera remis en vente par l'organisateur.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur par ordre chronologique d'inscription, sans préférence, passe-droit ou dérogation.

Les emplacements sont nominatifs. En conséquence chaque emplacement devra être occupé personnellement par son attributaire. Toute cession ou location d'un emplacement est strictement interdite.

Pendant toute la durée du vide-grenier, chaque participant devra être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.

Article 7 :

L'installation des stands s'effectue de 7h30 à 9h00. En aucun cas, les exposants ne pourront s'installer avant.

Toute place non occupée à 9h00 sera considérée comme libre et pourra être attribuée à d'autres exposants sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Tout exposant ne respectant pas les horaires d'installation se verra interdire l'accès au vide-grenier.

Article 8 :

Chaque exposant doit s'installer sur l'emplacement qui lui aura été attribué lors de son inscription, en veillant à respecter le marquage au sol indiquant le numéro d'emplacement et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Les voies de circulation devront être libres de toute marchandise afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Il est interdit d'exposer sur les arbres, les candélabres et autres mobiliers urbains.



Article 9 :

Chaque exposant devra apporter et installer son propre matériel (tables, chaises, etc...)

Article 10 :

Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du vide-grenier.

L'installation des stands s'effectue le matin de 7h à 9h pour le dépôt de marchandises. Le soir à partir de 17h00 pour le démontage des stands et l'enlèvement des marchandises.

Article 11 :

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils exposent. Ils s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. Sont notamment strictement interdits à la vente :

- Les armes de toute nature et de toute catégorie.
- Les animaux vivants.
- Les CD et jeux gravés (copies).
- Les produits inflammables
- Les objets à caractère violent et pornographique.
- Les produits alimentaires et boissons.
- Les produits neufs.

Les objets exposés demeurent placés sous la responsabilité des exposants qui sont responsables des dommages que ces objets pourraient occasionner aux personnes et aux biens d'autrui.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration des objets exposés.

Tout litige entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance « Responsabilité civile ».

Article 12 :

Tous les emplacements devront être tenus tout au long du vide-grenier dans un parfait état de propreté.

Il est interdit de jeter à même le sol, papiers, cartons et tout autre objet que ce soit. Les exposants devront se munir de sacs poubelle.



Article 13 :

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 14 :

Le vide-grenier ferme au public à 17h00, heure à laquelle débutera le démontage des stands, pour se terminer au plus tard à 18h00.

Aucun départ anticipé n'est autorisé.

Chaque emplacement devra être rendu débarrassé de tout déchet. Les emballages et objets non vendus devront être remontés par les exposants et en aucun cas abandonnés sur le site.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes données par l'organisateur et les autorités.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser du vide-grenier tout exposant ne respectant pas le présent règlement sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son stand, ainsi que toute personne gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à Garches le,

Nom :

Prénom :

**Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :**